



DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

OBJET

Ce dispositif vise à soutenir les opérations de **création, d'implantation, de reprise ou de développement d'entreprises du secteur agroalimentaire dans le département de l'Allier en subventionnant leurs investissements productifs.**

Cette aide est attribuée dans le respect des dispositions européennes relatives aux aides aux entreprises. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, elle s'appuie également sur une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agro-alimentaire pour la durée du SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation).

BÉNÉFICIAIRES

Activités éligibles :

Cette aide s'adresse aux **entreprises agro-alimentaires c'est-à-dire de stockage, conditionnement, transformation et commercialisation du secteur agricole** (y compris l'abattage), c'est-à-dire celles dont les matières premières et les produits finis sont inscrits à l'annexe I du Traité européen, et dont l'approvisionnement provient d'au moins trois producteurs de matières premières agricoles dont aucun ne représente plus de 50 % des volumes traités. En conséquence, l'aide ne concerne pas les ateliers connexes d'une exploitation agricole, quel que soit leur statut juridique.

Types d'entreprises éligibles :

Toutes les formes juridiques des entreprises d'exploitation sont éligibles, à l'exclusion des entreprises en nom personnel et des sociétés de personnes (sociétés en nom collectif, entreprises individuelles, auto entrepreneurs, professions libérales). Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être en difficulté (au sens communautaire) et ne pas avoir commencé l'opération avant obtention d'un accusé de réception par le Département.

Dans le cas de montages d'opération tripartite (maîtres d'ouvrage publics dans le cadre d'un contrat de location-vente uniquement, sociétés de crédit-bail, sociétés civiles immobilières, SARL immobilières, SEM), les dossiers seront étudiés au cas par cas sur demande motivée et justifiée et devront justifier d'un lien entre le maître d'ouvrage et la structure d'exploitation. **Les maîtres d'ouvrage privés et publics ont l'obligation de répercuter intégralement l'aide à l'entreprise d'exploitation bénéficiaire finale de l'aide.**

Engagements de l'entreprise :

L'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- ne pas avoir commencé l'opération avant l'obtention d'un accusé de réception par le Département,

- justifier pour son projet de concours bancaires,
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- s'engager à ne pas verser de dividendes pendant 3 ans suivant l'attribution de l'aide, sauf cas exceptionnels dûment justifiés :
 - o remontée de dividendes à une holding pour le remboursement d'un emprunt
 - o rémunération du ou des dirigeant(s) non salarié(s)
- maintenir son activité et ses emplois pendant au moins 3 ans (5 ans pour les grandes entreprises) dans les locaux faisant l'objet de la demande d'aide.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Dépenses subventionnables :

Le Département contribue aux **opérations d'acquisition, de modernisation ou d'amélioration d'équipements matériels productifs neufs** (c'est-à-dire intervenant dans l'une des étapes de transformation et/ou fabrication des produits).

L'entreprise devra présenter un projet sur 2 ans incluant les créations d'emplois prévues afin d'apprécier l'effet levier global sur le territoire.

Sont exclus :

- les investissements immobiliers,
- les équipements de renouvellement à l'identique,
- les investissements de mise aux normes sans effet sur le process de production,
- les véhicules roulants immatriculés,
- les investissements réalisés à l'étranger,
- les investissements liés au commerce de détail,
- les matériels de bureau,
- les frais d'assurance et frais financiers,
- le rachat d'actifs.

Forme et intensité de l'aide :

Forme de l'aide : subvention

Intensité de l'aide :

Entreprises	Taux d'aide départementale maximum*	Plafond d'aide
Petites et moyennes entreprises (< 250 salariés et < 50 M€ CA ou total bilan < 43 M€)	15 %	200 000 €
Grandes entreprises (groupes) (> 250 personnes et > 50 M€ CA)	10%	

*Cette subvention est calculée et versée selon les dispositions du présent règlement, de la convention attributive de subvention à signer entre les financeurs et le bénéficiaire, et **dans le respect de la réglementation européenne** (zonage AFR, règlement « de minimis »,...).

A ce titre, le taux d'intervention ou le montant final de l'aide pourront être modulés en fonction des taux maximum applicables ou en fonction des co-financeurs de l'opération et notamment de la Région et du FEADER (mesure 4.2.1).

Instruction du dossier

- Une demande de subvention (lettre d'intention) présentant succinctement le projet et dûment signée doit être présentée par le bénéficiaire au Département **avant tout commencement d'exécution de l'opération**. Les services du Département de l'Allier en accuseront réception, sans promesse de subvention. Cet accusé de réception permettra toutefois au demandeur de commencer les travaux (toute facture acquittée avant la date de l'AR ne pourra pas être prise en compte).
- A compter de la date de cet accusé de réception, le demandeur dispose d'un délai de six mois pour déposer un dossier complet.
- Le dossier complet est examiné par les services du Conseil départemental qui, afin d'éclairer la décision du Département, peuvent demander l'avis de la Communauté de communes ou Communauté d'agglomération concernée, du Comité d'Expansion Economique de l'Allier, des chambres consulaires, du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, des services déconcentrés du ministère des finances et de l'industrie, de la Banque de France, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, ou de tout autre organisme.
- Si l'instruction du dossier confirme son éligibilité, la demande est soumise au Bureau puis à la Commission Permanente du Conseil départemental qui votera l'aide. Une convention attributive de financement est alors à signer entre les parties.
- Dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides au Département, le service instructeur du Département échange régulièrement avec les services et/ou élus de la Communauté de communes ou Communauté d'agglomération concernée, et établit un rapport d'activités annuel.
- Dans toutes les hypothèses, l'aide ne présente aucun caractère automatique et les organes délibérants conservent une totale liberté d'appréciation.
- Aucune nouvelle aide au titre de ce programme ne pourra être accordée avant que les autres dossiers d'aide départementale en cours pour la même entité juridique ou le même site d'activités n'aient été soldés.

Pièces constitutives du dossier

N.B. : dans les cas où l'entreprise sollicite un financement du FEADER, le dépôt de dossier doit être effectué via le guichet unique régional, qui le transmet ensuite aux co-financeurs (<http://www.auvergne.fr/faisonsvivreleurope/>).

1. Une présentation de l'entreprise d'exploitation explicitant la nature de l'activité, ses marchés, ses clients, ses moyens immobiliers, matériels, technologiques et humains actuels, et précisant la situation économique et financière de l'entreprise.
2. Une présentation du projet de l'entreprise sur 2 ans déclinant notamment les rubriques listées ci-dessus, en particulier l'indication du nombre d'emplois maintenus ou créés, ainsi qu'un dossier prévisionnel (comptes de résultat, bilans, plan de financement de l'entreprise).
3. Un plan de financement détaillé de l'opération reprenant notamment les autres aides sollicitées.
4. Une attestation relative au caractère autonome, lié ou partenaire de l'entreprise permettra de vérifier de l'éventuelle qualité de PME. Pour ce faire, le dossier indiquera clairement les partenariats ou liens éventuels avec d'autres entités tant au plan du capital, des droits de vote, mais aussi au travers de conventions plus particulières comme par exemple pour les brevets et les licences de marques.

Annexe 3

5. Une attestation des aides reçues sur les 3 derniers exercices et des aides sollicitées, mentionnant notamment les aides ayant pour base technique « de minimis ». Pour mémoire, une annexe explicitant ces différents dispositifs est jointe au dossier type.
6. Une attestation sur l'honneur de la position régulière de l'entreprise au regard des règles fiscales et sociales.
7. Les devis correspondant au coût des investissements matériels productifs envisagés.
8. Dans le cadre d'un crédit-bail, une note de calcul des annuités démontrant que l'aide est répercutée intégralement au bénéficiaire final avec un calcul a priori fonction du montant estimé des travaux.
9. Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

CONTACT

Service économie – Conseil départemental de l'Allier – Tel : 04 70 34 14 31